

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriem LEONARD, Madame Marcelle CHATEL, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur André CASSAN, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Laurent CARRERE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Bernard MUCCI, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Marie-Pierre SIBER, Monsieur Raymond LORCA, Madame Fatima ZERAOUA, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Lise CAYRE, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Yvon PAPAÏX, Madame Patricia MENENDEZ, Madame Béatrice BERTRAND, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Procurations de vote :

Monsieur Didier FABRE donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND,
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Francesco ANTINI donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO,
Monsieur Stéphane FERRIER donne procuration à Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Christine MARECHAL

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2014

Monsieur le Maire

C'est le dernier conseil municipal de l'année. C'est vrai qu'il y a eu deux conseils municipaux qui ont été relativement proches dans ce mois.

Monsieur le Maire

Je vais vous donner lecture de l'ordre du jour d'aujourd'hui, sachant que je demanderais si possible de rajouter une délibération concernant la sécurité des commerçants par l'intermédiaire d'une convention de mise à disposition de personnel de garde.

Monsieur le Maire

Monsieur Pinho-Teixeira ? Oui ? Merci.

Monsieur le Maire

Vous nous permettez donc de rajouter cette délibération qui sera distribuée tout à l'heure sur table. Je vous en remercie. C'est important. La convention nous a été amenée par cette société vendredi. On a su le leur faire remarquer. Concernant l'ordre du jour : les affaires générales. Comme à chaque début de séance, nous commençons par les décisions municipales prises par Monsieur le maire. Il y aura ensuite une délibération concernant la nomination des représentants du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration des collèges Pasteur et Victor Hugo, suite à une

évolution réglementaire. De trois élus, il ne faut plus qu'il n'y en ait que deux (deux titulaires et deux suppléants). Nous supprimerons donc un titulaire et un suppléant. Concernant les affaires financières, pour le budget principal, il y aura une décision modificative de virement de crédits (décision n°4). Ensuite, il y aura une délibération pour l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Christian Alauzet, receveur municipal, à compter du 31 mars 2014 suite au renouvellement du conseil municipal. Concernant l'urbanisme et le cadre de vie, il y aura une délibération au sujet d'une convention d'occupation temporaire de terrains communaux pour la durée de un an en vue du parage d'équidés au profit de la SCI Domaine de Cmith. Dans le domaine des affaires sociales, nous aurons une délibération pour la location à la Croix-Rouge Française de locaux sis aux 44 et 46 rue Frédéric Soulié. Concernant les affaires scolaires, nous parlerons de la réorganisation des bâtiments scolaires à la rentrée de septembre 2015. Dans le domaine de l'enfance-jeunesse, il y aura une délibération pour la signature d'une convention d'objectifs et de financements à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège pour la période du 1er septembre 2014 au 30 juin 2015 pour les actions "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité". Il y aura également une autre délibération pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité primaire, avec des ateliers théâtre. Ensuite, nous traiterons de l'intervention de la Ligue de l'Enseignement sur la laïcité, à l'attention des agents du service animation socio-éducative. Viendront ensuite les affaires culturelles avec le reversement de quatre VPF, ce qui ce qui veut dire Virtual Print Free, c'est-à-dire les frais de copies virtuelles avec effet rétroactif au 30 septembre 2010. Nous vous expliquerons pourquoi. Ces reversements concernent les sociétés Mars Films et Wild Bunch en tant qu'adhérentes à Direct, Twentieth Century Fox France Inc, Métropolitain ainsi que Walt Disney Company. Ensuite les dernières délibérations concerneront le personnel. Il s'agira de mises à jour sur la gestion du personnel, la création d'un poste de chef de projets, catégorie A, l'attribution du régime indemnitaire 2015, le remboursement de frais et l'adhésion au CNAS. Nous terminerons par les questions diverses notamment l'information sur l'attribution du marché PA142014 lié aux travaux de réhabilitation et mise aux normes du bâtiment Casino/Avelana en salles polyvalentes de cinéma et spectacles vivants.

Monsieur le Maire

Concernant les AFFAIRES GENERALES et les décisions prises par Monsieur le Maire. Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire

Pas de questions ? Merci.

Affaires générales : représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration des collèges. Rapporteur : Madame Marcelle Chatel.

Marcelle CHATEL

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2014/074 en date du 7 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal dans les Conseils d'Administrations des Lycées et des Collèges, ainsi que dans les Conseils d'Ecole des Etablissements Scolaires (élémentaires et maternelles). Il précise que l'article R421-16 du Code de l'Education, modifié par le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux

d'Enseignement, dispose que dans les collèges accueillant moins de six cents élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le nombre de représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration des Etablissements est fixée à un. Il rappelle que les représentants titulaires et suppléants désignés par la délibération suscitée sont :

- pour le Conseil d'Administration du Collège Victor Hugo :
 - * titulaires : Madame Marcelle Chatel et Monsieur Jean-Luc Torrecillas,
 - * suppléants : Madame Myriam Léonard et Monsieur Didier Fabre.
- pour le Conseil d'Administration du Collège Pasteur :
 - * titulaire : Madame Lise Gayre
 - suppléant : Monsieur Yvon Papaix.

En conséquence, il convient de modifier le nombre de représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Victor Hugo et de maintenir le nombre de représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Pasteur. Dans les deux cas, un nouveau vote est nécessaire conformément aux dispositions du Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère de l'Intérieur qui précisent que les arrêtés de désignation des représentants des collectivités aux Conseils d'Administrations pris antérieurement à la date d'entrée en vigueur du décret sus nommé sont caduques.

Donc il convient que le Conseil Municipal, après avoir adopté l'exposé de Monsieur le Maire, passe au vote.

Sont candidats pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Victor Hugo :

- représentants titulaires : Madame Marcelle Chatel et Madame Maryse Roudière-Carbonnel
- représentants suppléants : Madame Myriam Léonard et Madame Sylvia GUERRERO.

Monsieur le Maire

Pour le Collège Victor Hugo, y-aura-t-il d'autres candidats ?

Monsieur le Maire

Comment voulez-vous procéder ? A main levée ou vote à bulletin secret ? OK à main levée ? Y a-t-il des candidats ? Oui, les candidatures de Mesdames Roudière-Carbonnel (en tant que titulaire) et Sylvia GUERRERO (en tant que suppléante). Il s'agit pour l'instant du Collège Victor Hugo.

Monsieur le Maire

Pour la candidature de Madame Marcelle Chatel, en tant que titulaire, et de Madame Myriam Léonard, en tant que suppléante, quels sont ceux qui sont contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

Monsieur le Maire

Vous vous abstenez ?

Monsieur PINHO-TEIXEIRA

Non, non, on ne s'abstient pas. Nous voterons pour nos candidats. Nous ne votons pas contre les vôtres.

Si on faisait un vote à bulletin secret, j'ai bien compris qu'ici le bulletin secret posait des

problèmes,....

Cela ne pose pas de problème chez nous, je ne fais que m'exprimer, vous permettez Monsieur le Maire ? Si je faisais un vote à bulletin secret, il y aurait les candidates Maryse et Sylvia et il y aurait les candidates Madame Chatel et Madame Léonard. Si on doit voter, on va prendre nos bulletins : ça fera X voix pour la candidature Madame Chatel-Madame Léonard et X voix pour la candidature Madame Roudière-Carbonnel-Madame Guerrero. C'est pas plus compliqué que ça.

Monsieur le Maire

Nous mettrons donc à bulletin secret l'élection de ces quatre personnes.

Je tiens à faire respecter un vote. Donc, je reviens sur ce qui a été dit pour ne pas laisser entendre que nous refusons ici le vote à bulletin secret. Lors du débat sur le règlement intérieur, la question qui était faite par vous c'était pratiquement de faire toutes les délibérations à bulletin secret, ce que nous ne pouvions pas accepter. Imaginez que toutes les décisions que nous prenons aujourd'hui, nous les faisons à bulletin secret. Je pense qu'il y en aurait assez pour pas mal de temps. On a dit que lorsqu'il y avait une nécessité de voter à bulletin secret, s'il le fallait nous le ferions. De ce côté-là, il y a pas d'objection de notre part. Pour ce vote, puisqu'il s'agit d'un vote nominal, nous allons mettre en place tout à l'heure si vous le voulez un vote à bulletin secret de façon à respecter une certaine neutralité.

Madame Sylvia GUERRERO

Monsieur le Maire, je pense qu'on s'est pas bien entendus lors du dernier conseil municipal. Nous n'avons pas demandé à ce que tous les votes soient à bulletin secret mais que certains votes que nous avons nommés justement par rapport au règlement intérieur soient à bulletin secret, ce qui n'a pas été accepté. Mais ce n'est pas une généralité sur tous les votes.

Monsieur le Maire

C'est pour ça qu'il n'y a pas besoin de le mettre dans le règlement intérieur. Il peut être demandé un vote à bulletin secret sur telles ou telles opérations qui sont de nature confidentielles. Ça nous le ferons, notamment lorsqu'il y a des noms qui doivent être donnés. Quand il y a des nominations, on peut faire des votes à bulletin secret, si vous le souhaitez.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Pour ce soir, on ne voit pas d'objections à ce que ce vote se fasse à main levée.

Monsieur le Maire

Je tiens à être clair : le vote à bulletin secret peut se faire sur certaines opérations notamment quand il s'agit de nommer des gens.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Si je peux me permettre, je pense qu'il peut être demandé dans d'autres cas aussi et non pas que sur des dénominations : sur des gros dossiers, des affaires...

Monsieur le Maire

On est d'accord. Mais comme vous le faites là, ce sera décidé à la majorité.

Donc, on le fait à main levée ?

Concernant l'élection de Madame Roudière-Carbonnel et de ...

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Si vous permettez, pour revenir sur ce que j'entends à savoir que le résultat est le même, j'ai envie de dire non. Nous, on choisit d'autres candidats plutôt que de voter contre ceux que vous présentez.

Monsieur le Maire

Oui, j'ai bien compris. Oui, Monsieur Paubert ?

Monsieur Yves PAUBERT

Je reprends les termes : on ne vote pas pour des candidats qui sont prévus mais pour des candidats qui représentent la majorité du Conseil Municipal pour représenter la municipalité au Conseil d'Administration de Victor Hugo, ce qui est tout à fait normal.

Monsieur le Maire

Concernant Victor Hugo, c'est bon ?

Mesdames Chatel et Léonard ont obtenu 24 suffrages exprimés. Mesdames Roudière-Carbonnel et Guerrero ont obtenu 5 suffrages exprimés.

Monsieur le Maire

Karine, faut-il voter pour le Collège Pasteur ? Oui. Donc pour le Collège Pasteur, nous présentons deux candidats. On laisse les mêmes que ceux qui y étaient : Lise Cayre et Yvon Papaix. C'est bizarre qu'il faille revoter alors qu'on l'a déjà fait. Quels sont ceux que vous présentez ?

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Madame Sylvia Guerrero et moi-même.

Monsieur le Maire

Pour Madame Guerrero et Monsieur Pinho-Teixeira, quels sont ceux qui sont pour ?

Madame Cayre et Monsieur Papaix ont obtenu 24 suffrages exprimés. Madame Guerrero et Monsieur Pinho-Teixeira ont obtenu 5 suffrages exprimés.

Monsieur le Maire

Concernant les **AFFAIRES FINANCIERES** : une décision modificative de virements de crédits pour le chapitre "charges de personnel" . Le chapitre "autres charges exceptionnelles" (D678-020) est diminué pour un montant de 41.000 € afin d'abonder pour le même montant le chapitre "charges de personnel" (D64131-020) afin d'assurer le paiement des salaires du mois de décembre. On a arrêté les comptes définitifs aujourd'hui pour 2014. On vous a photocopié la dernière version du document. Il s'agit de 41.000 € au lieu de 40.000 € proposés dans le dossier du conseil municipal.

Concernant les Investissements, il s'agit d'abonder le chapitre "remboursement d'emprunt" (D16411) pour un montant de 10.000 € grâce au chapitre "dotation, fonds divers" (R10223-01). Ce sont des régularisations. Voilà donc pour cette modification de virement de crédits. Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Oui, j'aurais trouvé intéressant qu'on puisse avoir une petite note de synthèse pour nous expliquer tout ce que cela concernait de façon à ce que l'on puisse s'exprimer sur ce vote en tout état de cause. C'est pour cette raison que l'on absiendra sur ce vote.

Monsieur le Maire

D'accord. Je vous le redis ici, si vous avez des questions à poser parce que vous considérez qu'une délibération n'est pas complète ou qu'il vous manque des informations, faites-le nous savoir pour qu'on vous les fasse passer de façon à ce que vous puissiez justement le travailler avant.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Oui, si je puis me permettre, c'est pour ça que pour les communes de plus de 3.500 habitants, il est demandé à ce que soit joint aux délibérations une note de synthèse de façon à ce qu'on puisse avoir l'ensemble des éléments. Merci.

Monsieur le Maire

Y-a-t-il d'autres questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix pour et 5 abstentions).

Délibération suivante : attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Christian Alauzet, receveur municipal. Rapporteur : Madame Myriam Léonard.

Madame Myriam LEONARD

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 paru au Journal Officiel du 17 décembre 1983 et pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et des Etablissements Publics.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable, de taux ou de renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur Christian Alauzet occupe la fonction de receveur municipal depuis le 1er juillet 2013. Par délibération n°2013/196 en date du 4 novembre 2013, le Conseil Municipal lui

a attribué une indemnité de conseil à caractère permanent, au taux maximum, depuis sa prise de fonction et qu'il convient de réitérer cette décision un raison du renouvellement du Conseil Municipal.

Nous sollicitons régulièrement le concours du Receveur Municipal pour des prestations particulières de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire

Y-a-t-il des questions ? C'est une délibération classique Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour).

Concernant l'urbanisme et le cadre de vie : convention d'occupation temporaire d'un terrain communal. Rapporteur . Monsieur Laurent Carrère.

Monsieur Laurent CARRERE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par Monsieur Addiou Hassan représentant la Société Civile Immobilière du Domaine de Cmith, ayant son siège social à Lavelanet, au camping Le Pré Cathare. Il sollicite la mise à disposition temporaire de parcelles contiguës au terrain de camping, propriété de la SCI, en vue d'y faire pacager des chevaux pour accueillir des cavaliers dans le cadre de son activité touristique d'hôtellerie de plein air. Ces parcelles, vous les avez sur le plan, sont situées à Saint Antoine Cabobès Il est précisé que les parcelles 784 et 785 (partie matérialisée en pointillés de couleur rouge sur le plan cadastral joint à la présente délibération) restent à la disposition de la collectivité étant donné qu'il s'agit d'un passage ouvert au public. Cette mise à disposition temporaire se fera il pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2015, moyennant une redevance annuelle d'occupation du domaine public d'un montant de 50 €.

Monsieur le Maire

Y-a-t-il des questions concernant cette mise à disposition de terrains? C'est à côté du camping. Il a besoin de ces terrains pour les chevaux. Pour nous, ça nous permettra d'avoir les parcelles entretenues. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour).

Monsieur le Maire

Autre délibération concernant les **AFFAIRES SOCIALES** : location à la Croix-Rouge Française de locaux aux 44 et 46 rue Frédéric Soulié. Rapporteur : Madame Myriam Léonard.

Madame Myriam LEONARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de la Croix-Rouge française dont le siège social est Paris 14°, 98 rue Didot, de pouvoir utiliser environ 193m2 de locaux situés en rez-de-chaussée et en rochelle, sis 44 rue Frédéric Soulié ainsi que 14m2 de locaux situés en rez-de-chaussée, sis 46 rue Frédéric Soulié et cadastrés section C. numéro 6910 pour pouvoir y poursuivre les activités de la Pension de Famille dont le bâtiment a brûlé dans la nuit du 3 au 4 septembre 2014.

Il propose d'établir un bail dont le loyer mensuel s'éleverait à 350 €, et qui prendrait effet dès le vote du Conseil Municipal de ce jour et pour une durée de dix ans, soit le 15 décembre 2024. Ce loyer ne comprend pas les charges liées aux fluides (électricité, gaz, eau, téléphone) ainsi que toutes les taxes afférentes à cette location (assurances, impôts) Il propose en outre que le loyer soit révisé annuellement aux conditions suivantes :

- à la date anniversaire de prise d'effet du bail,
- selon le dernier indice des loyers connu par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Monsieur le Maire propose de donner lecture du projet de bail joint à la présente délibération. Ensuite, l'Assemblée se prononcera. Avez-vous lu le projet ?

Monsieur le Maire

Y-a-t-il des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour).

Monsieur le Maire

Concernant les **AFFAIRES SCOLAIRES** : réorganisation des bâtiments scolaires à la rentrée de septembre 2015. Rapporteur : Madame Marcelle Chatel.

Marcelle CHATEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la baisse régulière des effectifs des écoles publiques depuis plusieurs années. Cette diminution est telle aujourd'hui que plusieurs locaux scolaires ne sont plus - ou peu - utilisés. Il propose donc à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 de regrouper la totalité des classes dans trois bâtiments :

- l'école Les Avelines,
- l'école Lamartine,
- l'école George Sand

et de fermer les écoles de Jean Jaurès et de Bansa. L'amplitude d'ouverture des écoles déjà effective sera maintenue. Monsieur le Maire souligne par contre que l'organisation pédagogique est une compétence exclusive de l'Education Nationale. L'Inspection Académique de l'Aniège, en concertation avec les enseignants de Lavelanet, se chargera donc de cette répartition des classes entre les trois écoles maintenues ouvertes. Merci de bien vouloir vous prononcer.

Monsieur le Maire

Y-a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Pinho-Teixeira.

Monsieur PINHO-TEIXEIRA

Oui. Sur cette délibération, pareillement nous aurions souhaité qu'il y ait une petite note de synthèse pour nous expliquer ce qui vous a amené à faire ce choix. De plus, je voulais dire qu'on n'est pas contre le fait que la municipalité envisage et engage sa responsabilité sur des économies d'échelle par rapport à l'entretien des bâtiments. Cela dit, je souhaitais rappeler ce soir qu'on n'a pas partagé sur l'élaboration de ce projet, qu'on n'a pas pu se prononcer à ce sujet. Nous n'acceptons pas le projet tel que vous nous le présentez. On aurait préféré que ça se passe en plusieurs étapes.

Monsieur le Maire
Oui Madame Chatel

Marcelle CHATEL

Je veux simplement dire que je suis un peu étonnée puisque Madame Guerrero fait partie de la commission scolaire. Elle a été présente sur toutes les réunions de la Commission et a toujours validé tout ce que nous avons fait ensemble. Jamais elle ne s'est prononcée contre cette organisation. Je suis donc étonnée que vous ne soyez pas au courant, ou du moins informés, du fait de la présence constante de Madame Guerrero, et sur les conseils d'école avec moi-même et sur les réunions de commissions scolaires.

Monsieur le Maire
Oui Madame Guerrero ?

Madame Guerrero

Effectivement, j'ai participé aux commissions scolaires. J'ai participé également à deux conseils d'école : Lamartine et George Sand. Comme Monsieur Pinho-Teixeira l'a précisé, nous ne participons pas à l'élaboration et à la construction des projets qui sont amenés par la majorité. Quand ces projets-là nous sont soumis, ils sont déjà faits. Effectivement on n'en parle. Dans notre équipe de l'opposition, chacun a droit à la parole, chacun s'exprime. J'ai fait les compte-rendus. Nous avons ensuite donné chacun nos opinions. Nous ne fonctionnons que par consensus. Nous avons estimé qu'il y a effectivement des économies à faire sur l'entretien des bâtiments. Mais du fait que les effectifs sont encore en hausse cette année, nous pensons que ce projet-là va un peu trop vite. Il aurait été préférable de ne fermer qu'une école et de voir l'année prochaine, éventuellement en fonction des inscriptions, si le quota d'enfants était atteint et de réviser alors le projet. Ce projet pouvait être de maintenir une école fermée ou deux. Nous préconisons de notre côté une étape je dirais un peu plus longue, en plusieurs temps, plutôt que de présenter une fermeture de plusieurs écoles d'un coup.

Madame Chatel

Excusez-moi, ça veut dire que certains enfants vont connaître deux changements en deux ans si vous fermez une école puis ensuite une autre.

Monsieur le Maire

Je vais interrompre le Conseil puisqu'il y a dans la salle quelqu'un qui souhaite faire une déclaration. Ce sont les parents d'élèves que j'ai reçu tout à l'heure. Nous avons pu discuter de façon constructive. Je leur ai promis de leur donner la parole pour nous lire une lettre qu'ils adressent à Madame le Ministre de l'Education Nationale.

Ce que je voudrais dire auparavant c'est que ce n'est pas un projet né au mois de mars 2014. C'est un projet qui est travaillé depuis trois ans et pour lequel il y a eu de nombreuses réunions, des concertations avec des parents d'élèves qui sont là aujourd'hui, d'autres qui ne sont plus là. Il faut savoir également qu'on peut se satisfaire de fermer deux écoles pour les regrouper dans un seul lieu sans qu'il y ait de fermetures de classes. On peut également se satisfaire car depuis maintenant trois ans nous aurions dû avoir deux à trois fermetures de classes. Personne n'en fait état mais ça

faisait partie des accords qu'il y a eu avec l'Inspection d'Académie. Nous l'avons discuté avec l'inspection d'Académie. Les effectifs étaient en baisse constantes depuis de nombreuses années. C'est cela qui nous a amenés à nous interroger sur le devenir de l'ensemble de nos écoles. Que ce soit l'école Lamartine ou que ce soit celle de George Sand, un tiers des effectifs remplisse aujourd'hui ces bâtiments. Je donnerai d'autres éléments tout à l'heure. Ce n'est pas non plus qu'une question d'économie. Si cela avait été le cas, nous aurions accepté les fermetures de classes. Ce qui nous intéresse en premier lieu c'est le confort des enfants et la mise à disposition de bâtiments décentes organisés sur des rez-de-chaussée. Certains de nos bâtiments sont d'une autre époque. Ils vont demander des mises aux normes relativement conséquentes. Des enfants notamment de maternelles utilisent des escaliers. Un parent d'élèves m'a dit dernièrement : « Monsieur le maire, si un de mes enfants tombe dans l'escalier, je vous mets au tribunal . Cette école n'est pas conforme ». C'est assez délicat. Ce n'est pas uniquement la raison économique qui nous fait agir de la sorte mais également l'intérêt de nos enfants, du corps enseignant et de notre personnel. Je tenais à le dire. J'ai d'autres éléments à donner tout à l'heure. J'interromps le conseil municipal. Je laisse la parole à la salle et notamment à Madame Laëtitia Crouzil.

Monsieur le Maire

Je reprends la séance. Je vous remercia. Nous ne laisserons pas votre intervention sans réponse. Je vous l'ai dit tout à l'heure dans le bureau. Le dialogue ne sera pas interrompu même si la décision va être prise ce soir. Nous prenons aujourd'hui une décision parce que l'Inspection d'Académie travaille aujourd'hui même sur ce projet avec les enseignants. Il y a déjà eu des réunions entre les enseignants et l'Inspection d'Académie. Il y avait également une volonté de l'Education Nationale également d'avoir des réponses assez concrètes à partir du 15 décembre, de façon à ce qu'elle puisse également engager une réflexion sur l'avenir des enseignants. Il y aura des choix à faire en terme de déplacement de postes. Aujourd'hui, on joue le jeu. La discussion a eu lieu à différents stades. Ça n'a peut-être pas été compris. Il y a eu un mouvement important qui montre bien que ce n'est pas juste sous quinze jours que nous avons pris cette décision. Il y a bien longtemps que les choses ont été amenées devant l'opinion publique. Nous aurons à répondre. Vous indiquez qu'il n'y aura plus d'école maternelle. Ce ne sont pas des fermetures d'école brutes et sèches. C'est un regroupement, une réorganisation du milieu scolaire. Je le redis encore une fois : si LAVELANET en 1985 c'était quasiment 9.500 habitants, aujourd'hui nous sommes à moins de 6.800 avec les mêmes contraintes financières si ce n'est plus. La collectivité ne s'est pas arrêtée simplement gérer l'existant, elle a développé d'autres structures notamment l'enfance et la jeunesse où, rappelons-le, le budget est quasiment de 880.000 €. Il y a aussi ce que nous faisons à côté. Aujourd'hui, nous considérons que ce que nous apportons aux enfants de toutes les écoles est certainement plus important que de vouloir maintenir une école avec toutes les contraintes financières qu'il y a. Il y a des dotations qui vont nous être supprimées, comme l'année dernière. Ces suppressions vont mettre à mal les budgets des collectivités. Nous ne souhaitons pas, pour le plaisir de maintenir certains établissements, dire à nos citoyens que ce sera 3, 4 ou 5% d'augmentation d'impôts. Aujourd'hui, nous sommes soucieux de ce problème -là. Par contre continuer à aller trouver des solutions pour que l'accueil des enfants, leur encadrement, la participation à beaucoup d'activités restent gratuites pour tous, ça, c'est notre objectif. Il y a des

responsabilités que nous devons assumer. Je vous l'ai dit tout à l'heure, cela s'est passé sur plusieurs communes environnantes. Il n'y a pas eu, dans aucun de ces lieux, un seul mouvement de mécontentement. Les gens comprennent que la gestion d'une collectivité passe aussi par des efforts et de la rigueur. Je tiens surtout à dire que ce ne sont surtout pas les enfants qui doivent être pénalisés pour des raisons d'économie. Je vous donne ma parole que nous n'en serons jamais là. Lavelanet est soucieuse de ce problème-là. Le dialogue va continuer. Nous aurons l'occasion de faire visiter les locaux dans lesquels les travaux vont se dérouler. La discussion reste ouverte. Aujourd'hui, nous avons des impératifs c'est pour ça que je vous ai dit que je ne peux pas surseoir à cette décision. Elle est attendue par l'Inspection d'Académie. Voyons comment vont évoluer les discussions avec l'Inspection d'Académie. Le dialogue est ouvert jusqu'aux prises des décisions définitives. Je m'y engage et les élus de mon équipe aussi. Je vous en donne ma parole. Je vous remercie en tout cas de votre intervention et le brio avec lequel vous avez su défendre l'ensemble des parents d'élèves de l'école de Bensa. Il était tout à fait normal que vous puissiez avoir la parole. C'est un petit peu aussi l'objectif des conseils municipaux.

Monsieur le Maire

Où Monsieur Duroudier ?

Monsieur Jérôme DURROUDIER

Je voudrais rajouter quelque chose. Je suis membre de la commission scolaire. Je suis un nouvel élu de ce conseil. J'appelle ce dossier "regroupement des bâtiments" parce qu'il ne s'agit pas de fermeture de classes. Si on parle de fermeture de deux écoles, je comprends que cela face bizarre car je suis moi-même parent d'élèves, délégué de parents d'élèves élu. Quand on rentre dans le dossier, on comprend les enjeux pour nous. En tant qu'élus, on souhaiterait faire des projets au cours de ce mandat y compris sur la cantine scolaire. Ces projets ne pourront pas être faits sur cinq bâtiments. On ne pourra pas non plus travailler sur la qualité des repas pour les enfants. Etant membre aussi de la commission jeunesse, nous voudrions travailler aussi sur la qualité des accompagnements. Nous avons eu la réforme des rythmes scolaires. Ces temps (avant l'école, pendant midi et après l'école) avec les moyens qu'on a et les animateurs, on va pouvoir proposer des choses d'une qualité bien meilleure. Ce sont tous ces projets-là qu'on va pouvoir mettre en oeuvre. Moi j'assume tout à fait le fait qu'il y a aussi des raisons économiques. Mais il n'y a pas que ça. On travaille sur un projet de revitalisation du centre-bourg. On parle de construction d'un nouvel hôpital. Les écoles remises en centre-ville font aussi partie de notre projet pour Lavelanet. Il faut que Lavelanet revive non pas avec des classes vides mais avec des écoles qui vivent. Il y a aussi une question qui me tient à coeur : c'est la question de la mixité dans ces écoles. On se retrouve avec des écoles, et celles de Bensa et de Jean Jaurès en font parties, où toutes les familles en difficulté sont regroupées. On veut remettre également de la mixité dans nos écoles. Cette construction-là, elle doit se faire avec vous. On vous y invite. J'ai oublié de parler de l'adaptation des des écoles, nous y tenons, aux enfants en situation de handicap. Ce n'est pas encore arrivé trop souvent, mais si cela arrive à Bensa ou à Jean-Jaurès, on ne pourra pas adapter ces deux écoles-là. Il y a tout cela qui entre en jeu. On a beaucoup discuté. Il y a eu plusieurs scénarios. Maintenant, c'est à l'Education Nationale de décider comment elle répartit les classes. Nous avons une petite idée mais

je n'en parlerai pas parce que ce sujet ne nous incombe pas. Il y a vraiment des façons de faire qui ne surchargerait pas les écoles. On peut faire quelque chose de qualité dans ces écoles.

Monsieur le Maire

Merci. C'est vrai que l'adaptabilité est un des éléments que l'on n'avait pas encore abordé ce soir. On est tenu de mettre dans toutes les écoles des salles qui sont adaptées à des enfants avec difficulté motrice ou autre handicap. Cela rentre aujourd'hui dans des obligations auxquelles nous ne pouvons pas nous soustraire. Tous ces facteurs sont pris en compte et pour lesquels nous devons anticiper parce que si demain ces obligations devaient arriver, que pourrions-nous faire ? Est-ce que nous devons exclure ces enfants ou les mettre dans des locaux inadaptés ? Le débat va continuer. Je m'y suis engagé. Pour le moment, notre décision doit être prise pour pouvoir poursuivre les discussions avec l'Inspection d'Académie. Comptez sur nous pour que le droit des enfants et l'intérêt que nous portons aussi à leur famille soient respectés.

Monsieur le Maire

Où Madame GUERRERO ?

Madame Sylvia GUERRERO

Juste une petite erreur Monsieur Duroudier. L'école maternelle Jean Jaurès peut être adaptée très facilement pour répondre aux lois sur le handicap. Nous avons déjà vu le dossier ensemble. Les travaux qu'il y aurait à faire ne nécessitent pas de gros investissements. Effectivement, l'école de Bensa est un peu plus difficile à aménager que l'école maternelle Jean Jaurès. C'était juste pour réparer cette petite erreur. Madame Chatel pourrait nous en parler.

Monsieur le Maire

Sans rentrer dans les détails techniques, effectivement certains connaissent ici ces bâtiments. Ce ne sont pas des bâtiments très simples à aménager avec des coûts importants. Puisque vous interrogez Madame Chatel, elle va vous répondre.

Marcelle CHATEL

Vous n'êtes pas au courant parce que nous avons reçu il y a quelques jours une lettre de la Préfecture pour nous dire que la cantine de Jean Jaurès n'était plus aux normes. Les services préfectoraux m'ont demandé de la fermer. Nous avons expliqué que c'était une cantine qui fonctionne à l'heure actuelle. Nous avons demandé l'autorisation à la Préfecture de la maintenir ouverte jusqu'au mois de juin en nous engageant à la fermer. Donc vous voyez que même à Jean Jaurès, nous n'avons normalement plus le droit d'utiliser ces locaux.

Monsieur le Maire

Cela fait partie malheureusement des normes que nous subissons au quotidien. Nous pouvons vous faire passer le document qui l'atteste.

Où Monsieur Cassan ? Après, nous passerons au vote.

Monsieur André CASSAN

J'ai deux petits points techniques qui n'ont pas été abordés. Première chose : on a parlé de baisse et de hausse des effectifs. Les fluctuations d'effectifs que ce soit à la baisse ou à la hausse n'entraînent pas un nombre d'écoles. Les fluctuations d'effectifs entraînent un nombre de classes que nous attribue l'Inspection d'Académie. Le nombre de classes et le nombre d'écoles sont tout à fait indépendants. Seconde chose : il a été dit qu'on ne pourrait pas rouvrir une école. C'est faux. Une école peut rouvrir ; il suffit que la municipalité le décide. L'Inspection académique donne un certain nombre de classes à une commune, à charge pour la commune de fournir les classes adaptées où elle le veut. Elle peut donc rouvrir une école qui a été fermée avant. C'est tout à fait faisable. La seule chose que nous demandera l'Inspection académique, la seule base de discussion, ce sera qu'en rouvrant une école il lui faudra nommer un nouveau directeur. C'est un point technique. Cela coûtera un peu plus cher à l'Inspection académique. La mairie est maîtresse du choix des bâtiments.

Monsieur le Maire

Les municipalités, les collectivités sont responsables pour mettre à disposition des bâtiments. Concernant l'éducation, c'est l'Inspection d'Académie qui décide.

Y a-t-il une autre question ? Donc sur ce sujet dont on reparlera dans les semaines à venir, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 23 voix pour (Monsieur Yvon PAPAIX a quitté la salle) et 5 voix contre (Mesdames ROUDIERE-CARBONNEL, GUERRERO, Messieurs ANTINI, PINHO-TEIXEIRA, FERRIER).

Autre délibération : concernant L'ENFANCE JEUNESSE, il s'agit des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF. Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Torrecillas.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS

Mesdames, Messieurs vous savez que nous avons sur le service enfance-jeunesse des organisations partenariales avec les écoles et les collèges qui s'appelle les CLAS. Le CLAS, c'est en fait un accompagnement à la scolarité des enfants. Ce n'est pas de l'aide aux devoirs. Le CLAS est l'accompagnement des enfants après l'école, notamment pour des questions d'organisation. Ceci est conventionné avec la CAF. Ce que vous propose Monsieur le Maire ce soir, c'est de voter le nouveau conventionnement comme on le fait chaque année.

Monsieur le Maire

La CAF est un des partenaires importants. Malheureusement depuis maintenant quelques années, elle n'arrête pas de baisser les dotations alors que nous, nous maintenons la qualité des services apportés à nos enfants. Je crois que ça aussi c'est un élément important à signaler. Les baisses sont importantes puisqu'elles se chiffrent à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Ces baisses nous posent de graves soucis. Mais nous maintenons quand même la qualité des services rendus aux enfants

Y-a-t-il des questions ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour).

Autre délibération : Contrat d'Accompagnement Local à la scolarité primaire. Rapporteur

: Monsieur Jean-Luc Torrecillas,

Jean-Luc TORRECILLAS

Dans le cadre des actions menées par le CLAS, il y a un atelier théâtre qui va se dérouler durant l'année 2015. Il s'agit tout simplement de valider le conventionnement entre la mairie et l'association "Le poisson soluble" qui va venir sur notre territoire pour diriger cette opération. Vous noterez que l'opération en question est financée intégralement par la CAF dans le cas précis. C'est une opération blanche en termes de frais directs pour nous.

Monsieur le Maire

Y-a-t-il des questions ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour).

Dernière délibération concernant l'enfance-jeunesse : Intervention de la Ligue de l'Enseignement sur la laïcité. Rapporteur : Monsieur Torrecillas.

Jean-Luc TORRECILLAS

Je vais faire une petite introduction. Nous allons je pense au mois de janvier prochain l'occasion de voter le prochain projet éducatif de la commune dans lequel la valeur qui nous regroupe tous, c'est -à -dire la laïcité, est un des piliers de notre action. Nous avons travaillé avec le service enfance-jeunesse pour que les animateurs puissent discuter et se former sur la question de la laïcité. C'est pourquoi, nous avons recherché un intervenant. Dans le cas précis, c'est la Ligue de l'Enseignement qui va déléguer Monsieur Sirtet, lequel interviendra le 16 janvier, si mes souvenirs sont bons, pour former les équipes d'animation à la question de la laïcité. Il s'agit de se questionner sur cette valeur et de voir comment on peut la porter et la défendre. Ce coût est de 220? pour nous. C'est pourquoi il y a une convention.

Monsieur le Maire

Ce ne sont pas de grosses sommes. Concernant cette délibération, y-a-t-il des questions ?

Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour).

Je voudrais rappeler ce que j'ai dit tout à l'heure concernant les décisions qui viennent d'être prises car il faut que la presse puisse s'en faire l'écho : c'est que, au travers des difficultés que nous rencontrons suite aux désengagements de certains partenaires tels que la CAF, la municipalité malgré les pertes de recettes importantes continue son action. Notre volonté est toujours d'aller dans le sens des enfants. Malgré ces baisses, nous maintenons le même niveau.

Concernant les **AFFAIRES CULTURELLES**, il y a quatre délibérations qui sont sensiblement égales puisqu'il s'agit des **VPF**. Rapporteur : Madame Allabert.

Madame Emilie ALLABERT

C'est effectivement le reversement des VPF. Les quatre délibérations sont les mêmes. Elles concernent chacune une convention qui doit être passée avec les distributeurs de films. Quand on est passé au numérique, les distributeurs de films ont fait des économies par rapport aux anciennes bobines qu'ils devaient faire. Ils ont fait des bénéfices plus importants. Il a fallu une loi en 2010 pour les obliger à reverser une partie de ces bénéfices aux salles de cinéma qui les exploitaient. Les VPF sont les frais de copie virtuelle. Il y a des conditions : Il faut que le film soit en sortie nationale puis on compte le nombre d'entrées pendant les deux premières semaines d'exploitation du film en salle. Nous, on n'avait pas encore calculé tout ça parce que les distributeurs ne sont pas très pressés de faire signer ces conventions aux salles. Il a fallu qu'on le fasse nous-mêmes. On a réussi à mettre un agent sur ce problème. Elle est remontée à toutes les entrées de films en sortie nationale depuis 2010. Maintenant avant de pouvoir facturer à chaque distributeur le montant des VPF, il faut passer une convention avec eux. Là, nous en avons quatre mais il y en aura d'autres qui arriveront par la suite. On n'a pas réussi à avoir toutes les conventions avec tous les distributeurs. Pour avoir à peu près un ordre d'idée, on devrait récupérer quatre cents euros par film, ce qui ferait à peu près huit mille euros pour la période de 2010 à 2014. Ensuite chaque année et une fois les conventions signées, on pourra refacturer à chaque distributeur. Chaque année, on aura un apport grâce à ces films en sortie nationale. Si vous voulez, je peux lire les conventions que vous avez dans les dossiers. Il y a celle de Mars film et Wild Bunch, celle de Twentieth Century Fox, celle de Metropolitan et celle de The Walt Disney Company.

Monsieur le Maire

Il s'agit de récupérer ces sommes. Ce sont des recettes pour nous intéressantes. Y-a-t-il des questions ?

Concernant la première délibération, la convention avec les sociétés Mars Film et Wild Bunch, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour).

Concernant la deuxième délibération, la convention avec la société Twentieth Century Fox, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour).

Concernant la troisième délibération, la convention avec la société Metropolitan, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour).

Concernant la quatrième délibération, la convention avec la société Walt Disney Company, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour).

Nous changeons de domaine avec celui du **PERSONNEL COMMUNAL**. J'excuse Monsieur Jackie Roy : il est sur la route et rentre de Bretagne dans le cadre du jumelage. Rapporteur : Madame Léonard..

Madame Myriam LEONARD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de divers mouvements concernant la gestion du personnel communal. Il est demandé à l'assemblée de se prononcer C'est une délibération que nous prenons chaque année.

Concernant le personnel non titulaire, ce sont des personnes que nous avons déjà en poste et pour lesquelles il s'agit de renouveler le contrat :

- création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/01/2015 au 30/06/2015, à temps complet, rémunéré sur l'indice brut 330, indice majoré 316, pour occuper la fonction d'adjoint administratif correspondant au grade d'adjoint administratif de 2ème classe,
- création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/01/2015 au 30/06/2015, à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 330, indice majoré 316, pour occuper la fonction d'agent d'animation / assistant projectionniste correspondant au grade d'adjoint d'animation 2ème classe,
- création de huit postes de contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 01/01/2015 au 30/06/2015, en périodes continues ou discontinues, à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 330, indice majoré 316, pour occuper la fonction d'agent d'animation correspondant au grade d'adjoint d'animation 2ème classe,
- création de six postes de contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 01/01/2015 au 30/06/2015, en périodes continues ou discontinues, à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 330, indice majoré 316, pour occuper la fonction d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique 2ème classe,
- création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/01/2015 au 30/06/2015, à temps non complet (4 heures hebdomadaires sur 20 heures), rémunéré sur la base de l'indice brut 320, indice majoré 314 pour occuper la fonction d'enseignant de percussions correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique.

Je vous remercie de vous prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire

Je précise tout de suite : ces postes sont déjà pourvus. Que l'on ne voit pas demain dans la presse : 25 postes créés à la Mairie de Lavelanet. Ce sont des postes qui existent et qui sont reconduits. Je pense qu'il était bon de le rappeler.

Y- a -t-il des questions ? Pas de questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci cette délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour).

Autre délibération : la création d'un poste de chef de projet, catégorie A.

Monsieur le Maire

Là par contre, il s'agit d'une véritable création de poste d'un chef de projet de catégorie A. Je propose à l'assemblée de créer un emploi de chef de projet à temps complet relevant du grade d'ingénieur.

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales, les lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984, après vérification du budget communal et du tableau des effectifs, Considérant que les besoins de services exigent la création d'un poste de chef de projet "Appel à Manifestation d'Intérêt centre-bourg" à temps complet,

Je vous propose d'ouvrir ce poste.

C'est le poste qui fait suite au concours qui a été obtenu par la Mairie de Lavelanet et qui concerne la revalorisation du centre-bourg. Il y a un plan de financement qui a été établi sur trois ans pour nous permettre de travailler sur ce dossier. Pour cela, il est

important et indispensable de créer ce poste de chef de projet sur la ville de Lavelanet. Il y aura également un second poste à créer mais il le sera dans le cadre de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes lorsque dans le cadre de l'OPAH la décision sera prise. Ils travailleront ensemble : la différence c'est que le chef de projet travaillera sur Lavelanet et le chargé de mission sur la Communauté de Communes. C'est la suite logique du concours AMI "Appel à Manifestation d'Intérêt" qui a été obtenu par la ville de Lavelanet. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet puisqu'il y aura une réunion publique sur le rendu de l'étude des jeunes universitaires et de notre bureau d'études qui sera fait le 19 janvier prochain. Nous aurons l'occasion de le rappeler en réunion publique. Concernant la création de ce poste, y-a-t-il des questions ?

Oui, Madame Guerrero ?

Madame Sylvia GUERRERO

Ce n'est pas vraiment une question puisque nous comprenons effectivement que ce poste-là est créé afin de pouvoir diriger pendant trois ans cette activité concernant l'appel à manifestation d'intérêt centre-bourg. C'est une remarque par rapport à ces deux jours durant lesquels nous avons accueilli ces étudiants qui sont venus faire un bon travail de recueil de la parole des lavelanètiens. Est-ce qu'il serait possible d'avoir les compte-rendus de ces étudiants-là et de pouvoir faire un bilan de ces deux jours très intéressants ?

Monsieur le Maire

Ils viendront le faire le 19 janvier en réunion publique. A partir de là, vous aurez des documents. On le mettra à l'ordre du jour de cette réunion et aussi le travail du bureau d'études qui a été mandaté dans le cadre de l'étude du centre ancien, hors concours. Ce sera une réunion de concertation. J'espère qu'on pourra donner plus d'éléments à ce moment-là. On devrait recevoir prochainement leur compte-rendu car ils devaient l'affiner. Ils doivent également nous préparer des tableaux sur tout ce qu'ils ont faits pour donner plus d'explications et travailler plus finement.

Concernant cette création de poste, y-a-t-il d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour).

Délibération suivante : attribution du régime indemnitaire. Là également, c'est une délibération qui est classique et qui concerne l'ensemble des agents titulaires. L'enveloppe totale est de 215.000 euros. C'est ce qui se fait chaque année avec des modifications apportées suivant l'évolution de carrière de chacun des personnels de la Mairie de Lavelanet. Y a-t-il des questions sur ce régime indemnitaire ? Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour).

Autre délibération : le remboursement de frais. Rapporteur : Myriam Léonard.

Madame Myriam LEONARD

Monsieur le maire fait savoir que certain agents sont parfois dans l'obligation de payer

des frais engendrés par leur travail ou d'utiliser leur véhicule personnel pour quelques déplacements professionnels. Ce remboursement se fait par mandat administratif.

Monsieur le Maire

Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour).

Dernière délibération : la question de l'adhésion au CNAS. Rapporteur - Myriam Léonard.

Madame Myriam LEONARD

Monsieur le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité. Il explique qu'il existe au sein de la Commune de Lavelanet un comité des œuvres sociales du personnel. Ce COS créé à la fin des années 1970 rend les agents bénéficiaires d'un nombre limité d'actions qui ne relèvent pas, pour nombre d'entre elles, de la définition de l'action sociale au sens de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. Les membres du collège du COS représentant les agents auraient dû être élus au début du mois de décembre. Or, aucun agent ne s'est porté candidat pour s'investir de cette instance. Le Comité des Oeuvres Sociales du personnel étant ancien, ses statuts, son fonctionnement et ses modes d'intervention doivent intégralement être revus et respecter les textes en matière d'action sociale.

Aussi, considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel "l'assemblée délibérative de chaque collectivité territoriale [...] détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre",

- Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,

- Article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale qui stipule que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu :

- L'absence de candidats à l'élection du renouvellement à compter du 1er janvier 2015, du collège des agents représentant les salariés de la Commune de Lavelanet dans les délais, soit au 14 novembre 2014,

- La volonté politique de remplir les obligations de l'employeur en matière d'action sociale envers le personnel de la ville de Lavelanet et d'offrir une solution alternative au COS dès le 1er janvier 2015,

- Le dossier d'offres présenté par le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 dont le siège social est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT Cedex,
 - La portée nationale du CNAS qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie du personnel de la fonction publique territoriale et de leurs familles,
 - Le très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction,...) ainsi que l'évolution annuelle de celles-ci,
 - L'analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une action sociale de qualité répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- Monsieur le Maire propose que la Commune de Lavelanet adhère au CNAS à compter du 1er janvier 2015 de façon à ce que le personnel de la ville ne se retrouve pas sans action sociale. Il donne lecture à l'assemblée délibérante du Règlement " les prestations - modalités pratiques" du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants. Il faut savoir que si le personnel préfère l'approche d'un COS durant l'année ou qu'il y ait des personnes qui se présentent aux élections du COS pour le renouveler, nous reviendrons au COS.

Monsieur le Maire

Cela n'a pas été simple. Nous avons eu plusieurs réunions avec le personnel. Nous souhaitons vraiment qu'au 1er janvier il puisse y avoir une solution de remplacement car le COS n'était plus en mesure d'assurer les fonctions qui sont les siennes. Cela nous a permis également de travailler sur la réorganisation du COS puisque ses statuts datent d'une vieille époque. On laissera le soin au personnel de travailler sur ce dossier, de le remettre à jour et de voir s'il peut remonter un COS. Dans ce cas, nous annulerons la décision de partir avec le CNAS puisque c'est renouvelable tous les ans. C'est en accord avec le personnel que nous avons rencontré que nous prenons cette décision. Y-a-t-il des questions ?

Madame Myriam LEONARD

On peut ajouter que les statuts dataient de 1970.

Madame Sylvia GUERRERO

Ce n'est pas une question. C'est une remarque que j'ai à faire par rapport au CNAS. Je suis ravie que l'on puisse proposer le CNAS aux employés municipaux puisqu'il offre des avantages non négligeables : du point de vue des vacances, pour les enfants, des aides au crédit. Le COS était sûrement efficace mais le CNAS a un niveau beaucoup plus élevé de prestations. Je souhaitais faire cette remarque-là parce qu'il était dans notre intention de soumettre la Commune à l'adhésion au CNAS à partir de janvier 2015. Nous souhaitons vous en parler. Vous nous devancez. Je trouve cela très bien pour le personnel. J'espère que le personnel va adhérer.

Monsieur le Maire

Pour être honnête avec vous, c'est pas du tout ce que le personnel voulait. Il préférerait continuer à gérer le COS tel qu'il l'avait mis en place depuis pas mal de temps. Le fait qu'il n'y ait pas de candidat au COS, nous avons souhaité qu'il y ait une continuité pour le personnel. On ne voulait pas arriver au 1er janvier en ayant ni COS ni CNAS. Nous

prenons la décision de partir avec le CNAS. C'est une opération plus importante, plus onéreuse pour nous. Nous espérons que le personnel y trouvera son compte. Nous leur avons donné la possibilité, s'il remonte un bureau, de pouvoir réouvrir le COS. C'est quand même leur souhait qui doit être appliqué. Nous avons anticipé la décision qui n'était pas simple au départ car ça fait quelques vagues dans le personnel lui-même. Maintenant, on verra bien ce qui va se passer dans l'année. On démarre avec le CNAS et cette année sera une année de réflexions et puis d'expertise pour savoir si on restera avec le CNAS. Effectivement, il y a pas mal d'avantages qui pourraient être intéressants.

Y-a-t-il d'autres questions ? Oui, Monsieur Torrecillas.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS

Dans la lignée de ce que vient de dire Sylvia Guerrero, la CNAS prend en compte la totalité des salariés municipaux, y compris les contrats aidés qui ne sont pas donc des fonctionnaires. Ce sont tous les salariés qui ont droit moyennant quelques modalités à ces prestations.

Monsieur le Maire

Ce sera certainement beaucoup plus équitable. Mais nous laissons au personnel le choix de poursuivre d'un côté ou de l'autre. Oui, Monsieur Duroudier ?

Monsieur Jérôme DUROUDIER

Je me suis pas intéressé à la question précise du CNAS parce que, ce que je pense moi, c'est que les œuvres sociales appartiennent aux salariés. Il y avait effectivement carence de candidats donc il fallait trouver une solution Jackie Roy y a travaillé : il fallait proposer quelque chose dans l'attente. Si j'ai bien compris, il y a des candidats maintenant qui se sont déclarés.

Monsieur le Maire

Il y a des candidats dont le nombre semble s'amenuiser au fil des jours. C'est pourquoi, on passe quand même la délibération. Si au 31 décembre, ils arrivaient avec une proposition de composition de bureau ce qui ne semble pas évident, on annulerait la délibération. Mais je pense qu'ils ont bien compris, il faut refaire les statuts, remettre en place une organisation. Ce n'est pas en quinze jours qui vont le faire. Ils ont accepté l'idée qu'il faut probablement un an pour faire tout ça. Il y a lieu de mettre en place une véritable organisation du COS qu'il n'y avait pas malheureusement depuis bien des années. On était sur des habitudes et je crois qu'on n'était pas tout à fait dans la légalité.

Monsieur Jérôme DUROUDIER

La seule solution qui a été trouvée est une solution intermédiaire pour remplir les obligations de l'employeur en matière d'œuvres sociales, tout en laissant cependant la possibilité aux agents de la Mairie de continuer à les gérer et à prendre des décisions eux-mêmes. Je pense que les œuvres sociales ne peuvent pas être gérées totalement par un tiers. Les agents doivent garder un certain pouvoir dans cette gestion-là.

Monsieur le Maire

C'est ce qu'ils souhaitent.

Y-a-t-il d'autres questions ou remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour).

Monsieur le Maire

Dernière information : le récapitulatif définitif des attributions des marchés publics dans le cadre des travaux de réhabilitation et de mises aux normes du bâtiment Casino/Avelana en salles polyvalentes cinéma/spectacles vivants.

Concernant le lot n°1 "Déconstruction - Gros oeuvre - Charpente métallique", l'estimation du maître d'oeuvre était de 496.000 € hors taxes. Le montant du marché donné à l'entreprise Pays d'Olmes Bâtiment est de 451 587,49 €. Donc, on est bien en-dessous de l'estimation.

Concernant le lot n°2 "Menuiseries extérieures - Métallerie", l'estimation du maître d'oeuvre était de 144.000 € hors taxe. Le montant de l'offre proposée est de 169.658,35 € soit au-dessus de l'estimation.

Concernant le lot n°3 "Cloisons - Doublages - Faux plafonds", l'estimation du maître d'oeuvre était de 167.000 € hors taxe. Le montant de l'offre est de 120.265,23 €. C'est la société Vidal Albert qui a obtenu le marché. Il y a un gros écart, ce qui rattrape l'autre lot.

Concernant le lot n°4 "Menuiseries intérieures", il n'y a pas eu d'offre. Le marché est infructueux.

Concernant le lot n°5 "Revêtement de sols - Faïences", l'estimation du maître d'oeuvre était de 65.000 € hors taxe. Le montant de l'opération est de 74 512,21 € (solution de base) ou de 86.348,30 € (solution de base + options). C'est l'entreprise Experts Peinture qui a eu le chantier.

Concernant le lot n°6 "Peinture", l'estimation du maître d'oeuvre était de 63.000 € hors taxe. C'est également l'entreprise Expert Peinture qui a obtenu le marché pour un montant de 72.968,29 € (solution de base) ou de 74.357,03 € (solution de base + options). On est un petit peu plus cher que ce qui était prévu.

Concernant le lot n°7 "Chauffage - Plomberie - Sanitaires", il n'y a pas eu d'offre. Le marché est infructueux.

Concernant le lot n°8 "Electricité - Courants faibles", l'estimation du maître d'oeuvre était de 172.000 € hors taxe. Le montant de l'offre est de 169.104,13 €. C'est l'entreprise Sarl Comas et Jouret qui a eu le marché.

Concernant le lot n°9 "Appareils élévateurs", l'estimation du maître d'oeuvre était de 65.000 € hors taxe. Le montant de l'offre est de 58.500 €. Le marché a été obtenu par l'entreprise Astrem Orona.

Concernant le lot n°10 "Tribunes fixes et sièges", l'estimation du maître d'oeuvre était de 130.800 € hors taxe. L'offre est de 124.666 € et c'est l'entreprise Sarl Hugon tribunes et podiums qui a remporté le marché.

Concernant le lot n°11 "Serrurerie et machinerie scénique - Tentures", l'estimation du maître d'oeuvre était de 75.000 € hors taxe. Ce sont des équipements particuliers. L'offre retenue s'élève à 69.080 € et c'est l'entreprise Sas Clément et fils qui a eu le marché.

Concernant le lot n°12 "Electricité scénique - Eclairage - Sonorisation - Vidéo", l'estimation du maître d'oeuvre était de 37.000 € hors taxe. Le montant du marché est de 25.255,62 €. C'est l'entreprise Texen qui a eu le marché.

Concernant le lot n°13 "Équipement cinéma", l'estimation du maître d'œuvre était de 90.000 €. Le montant retenu de l'offre est de 62.950 € et c'est l'entreprise déclpro qui a eu le marché. C'est cette entreprise qui a fait l'équipement du cinéma lorsque nous sommes passés au numérique. Ils sont bien moins chers que l'estimation (30% en dessous), ce qui est très bien pour nous.

Monsieur le Maire

Pour les lots n°4 et n°7, il faut relancer les marchés. Aucun candidat n'a répondu. Quand on me dit que dans ces métiers-là il y a des difficultés, j'ose à peine croire que c'est la vérité. On a déjà relancé ces lots deux fois. Ça va faire la troisième fois. Ce sont des lots qui ne sont pas très compliqués. On a relancé l'appel à publicité dans les règles. La date limite des offres est écoulée puisqu'elle était au 5 décembre. Il n'y a aucune offre. Nous passons en phase de négociation c'est-à-dire que nous appelons des entreprises pour négocier avec elle directement sans passer par appel d'offres. C'est légal. Voilà les informations que je voulais vous donner. On vous donnera aussi dans quelques jours la nouvelle réorganisation des salles car on y travaille dessus. Ça va poser un problème puisque les travaux de la salle Avelana vont commencer. Tous ceux qui occupent la salle doivent être déplacés ailleurs en sachant qu'ailleurs il y a déjà beaucoup de monde. On est un petit peu dans un cas de figure délicat. On essaiera de contenter tout le monde.

J'ai oublié la délibération sur le GIPFA. Concernant cette délibération, nous l'avons prise l'année dernière au moment des fêtes pour permettre à notre Police municipale d'être renforcée. Ce sont des gardes privés, le Groupement Interdépartemental de Propriétaires Forestiers et Agricoles, qui va nous aider. C'est pour m'autoriser à signer la convention. Nous les avons pris pour un montant de 200 heures à 23,50 € ce qui donne un montant de 4700€. Ils assureront la surveillance avec les services de gendarmerie et avec nos policiers municipaux des bâtiments publics et privés notamment le soir, à la fin des journées. L'objectif est de garantir qu'il n'y a pas de problèmes au moment de la fermeture des caisses des commerçants. Dans la journée, il y aura des contrôles qui seront faits. Le soir, on renforcera les équipes en particulier de 16 heures à 20 heures, et certains soirs jusqu'à 22 heures. Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention avec la société GIPFA.

Y-a-t-il des questions ? Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour).

On aimerait essayer d'ici la fin de l'année, mais je ne sais pas si on aura le temps, de mettre un poste de police municipale au centre-ville dans le bâtiment de l'octroi. C'est un peu juste mais on va essayer de le faire et de l'officialiser.

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes. Merci à tout le monde.

La séance est close à 19 heures 30

Le Maire,
Marc SANCHEZ

